



Demande de tournage

La demande doit être présentée de **cinq (5) à trente (30) jours ouvrables avant le tournage**, selon l'ampleur de celui-ci. Pour en savoir plus sur les critères quant aux dates limites, consultez la page ottawa.ca/tournage.

Les demandes qui ne respectent pas les échéances énoncées dans le Règlement municipal sur les tournages (cinq jours ouvrables pour les demandes standard) et qui nécessitent un traitement immédiat entraîneront l'imposition des frais de retard établis dans [l'annexe B](#) du Règlement.

Si le tournage se déroule à **plusieurs endroits**, veuillez remplir un formulaire de demande de tournage pour **chaque tournage et chaque endroit**. Si le Bureau central des activités a déjà reçu les sections « Renseignements sur la production » et « Renseignements sur le demandeur »*, il n'est pas nécessaire de les soumettre de nouveau pour chaque nouveau tournage et lieu de tournage extérieur.

Information sur le tournage				
Titre de la production :		Société de production :		
Représentant sur place :				
Téléphone :		Courriel :		
Lieu du tournage :				
Adresse	Entre : _____ et _____			
Dates de l'installation / du démontage (jj/mm/aaaa)		Début :	Fin :	
Dates de tournage (mm/jj/aaaa)		Début :	Fin :	
Horaire quotidien	Arrivée/ installation :	Tournage	Départ :	
Dates en cas de pluie (mm/jj/aaaa)				
Nombre total de personnes sur place (distribution et équipe de tournage) :				
Équipement spécial :				
Drone	Génératrice	Chariot sur rails	Échafaudage	Grue
Dispositifs d'éclairage	Véhicules de figuration	Animaux	Matériel pour effets spéciaux	
Autre (préciser)				

L'équipement spécial doit-il être stocké la nuit?	Oui	Non
<p>Aperçu du tournage : Décrire la scène (type et but), indiquer l'équipement spécial qui sera utilisé, les effets spéciaux produits (explosifs, incendie, fumée), les sources de bruit amplifié, etc. D'autres documents pourraient être exigés</p>		

Avis aux résidents et aux entreprises:

Le Bureau central des activités peut juger que les résidents et les entreprises directement touchés par le tournage, ou qui demeurent ou sont établies à proximité, doivent être avisés du tournage. Veuillez fournir une copie de l'avis, en français et en anglais, qui devra être distribué 48 heures avant le tournage. L'avis doit comporter les renseignements suivants :

- a) Lieu du tournage;
- b) Dates et heures;
- c) Description du déroulement du tournage et des répercussions potentielles, par exemple des fermetures de rues, des détours et des chemins d'accès aux adresses touchées;
- d) Numéro de téléphone de la société de production et d'une personne-ressource qui répondra aux questions des résidents;
- e) Référence au règlement sur les tournages de la Ville d'Ottawa (no° 2020-164).

<u>Éléments du tournage</u>			
<u>Stationnement dans les rues ou sur les terrains de la Ville</u> (prévoir jusqu'à cinq jours ouvrables pour le traitement)			
Faut-il réserver une voie pour le stationnement des membres de la production?			Oui Non
Date d'arrivée (mm/jj/aaaa):	Heure :	Date de départ (mm/jj/aaaa):	Heure :
Nom de rue :	Entre : _____ et _____		
Côté de rue:	Nord	Sud	Est Ouest
Nombre total de places : _____			
Indiquer l'information relative aux véhicules (type, longueur, hauteur) :			
<u>Utilisation de voies, de trottoirs et de sentiers</u> (jusqu'à cinq jours ouvrables)			

Le tournage requiert-il un accès (non exclusif) à des voies, des trottoirs ou des sentiers?	Oui Non
Si oui, veuillez indiquer à quels endroits.	
<u>Fermetures de rue (jusqu'à 10 jours ouvrables)</u>	
Le tournage requiert-il des fermetures de rue?	Oui Non
<p>Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des emprises routières visées et des rues transversales, et indiquer l'horaire prévu. Vous devrez soumettre un plan de fermeture de rues ou de routes avec votre demande. Pour les intersections majeures, vous pourriez avoir à fournir des plans de régulation de la circulation par une entreprise tierce. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez les lignes directrices de la Ville d'Ottawa sur les tournages, qui se trouvent sur la page ottawa.ca/tournage.</p>	
<u>Exemption relative au bruit (prévoir jusqu'à 20 jours ouvrables pour le traitement)</u>	
Présenterez-vous une demande d'exemption aux dispositions du Règlement sur le bruit?	Oui Non
<p>Veuillez noter qu'une demande d'exemption est nécessaire si vous prévoyez utiliser un système d'amplification sonore ou faire jouer de la musique au-dessus des niveaux sonores autorisés ou hors des heures permises (des frais s'appliquent).</p>	

* Veuillez noter que les **délais de traitement suivants représentent les délais garantis** pour l'approbation de tournages faisant appel aux éléments ci-dessous. **La Ville continuera de faire tout en son pouvoir pour raccourcir les délais de traitement, dans la mesure du possible. Cochez tous les éléments applicables** afin que le Bureau central des activités puisse faire un suivi auprès de la société de production. Pour en savoir plus sur ces autres éléments, consultez les lignes directrices de la Ville d'Ottawa sur les tournages, qui se trouvent sur la page ottawa.ca/tournage.

<u>Autres éléments</u>	Nombre de jours ouvrables	
Armes à feu, répliques d'armes	Jusqu'à 10	Oui Non
Modification des trajets de transport en commun	Jusqu'à 10	Oui Non
Agents de sécurité rémunérés (policiers, pompiers, paramédics)	Jusqu'à 10	Oui Non
Personnel ou équipement d'urgence	Jusqu'à 10	Oui Non
Pyrotechnie ou feux d'artifice	Jusqu'à 22	Oui Non
Permis de feu en plein air	Jusqu'à 14	Oui Non
Déplacement d'artéfacts appartenant à la Ville	Jusqu'à 10	Oui Non
Notes:		

Exigences en matière d'assurance, indemnisation et exonération de responsabilité
Veillez lire attentivement cet avis : il a une incidence sur vos droits.

Assurances

Au moins cinq (5) jours avant l'événement, le demandeur doit fournir la preuve qu'il a souscrit une police d'assurance responsabilité civile générale assortie d'une couverture minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 \$)**, tous dommages confondus, pour blessures corporelles, décès et dommages matériels, y compris la privation de jouissance. Cette police d'assurance responsabilité civile générale doit être libellée au nom de demandeur individuel ou de la société de production et nommer la Ville d'Ottawa comme coassurée. Elle doit prévoir une clause de responsabilité réciproque et indiquer que la Ville sera informée par écrit trente (30) jours avant son annulation ou toute modification importante qui pourrait diminuer l'étendue de la couverture.

Feux d'artifice

Si des feux d'artifice sont prévus durant l'événement, les mêmes conditions d'assurance s'appliquent. En outre, le certificat d'assurance doit confirmer que les feux d'artifice sont assurés, et la limite de la police d'assurance responsabilité civile générale doit passer à au moins **cinq millions de dollars (5 000 000 \$)**, tous dommages confondus.

Contrat d'indemnisation et de non-responsabilité

Le demandeur individuel ou la société de production s'engage à indemniser la Ville d'Ottawa ainsi qu'à l'exonérer de toute responsabilité relativement aux réclamations, aux revendications, aux causes d'action, aux pertes, aux coûts et aux dommages dont elle pourrait faire l'objet ou auxquels elle pourrait être exposée par suite des activités de tournage du demandeur individuel ou de la société de production, qu'il y ait eu négligence ou pas de la part du demandeur individuel ou de la société de production ou de ses employés, réalisateurs, sous-traitants, agents et bénévoles.

Déclaration de responsabilités du demandeur

Advenant l'approbation du tournage, j'accepte, à titre de demandeur individuel ou au nom de la société de production pour laquelle la demande est présentée, les conditions suivantes :

- Veiller à ce que les lieux soient sécuritaires pour les participants et le grand public qui assiste à l'événement;

- En cas d'incident, suivre les procédures de signalement des incidents énoncées ci-après. Sont considérés comme des incidents les blessures corporelles aux participants, à ma personne et au public, ainsi que les dommages causés aux biens appartenant à la Ville ou à un tiers :
- Appeler le 9-1-1, les services de police, d'ambulance, d'incendie, etc., si les services d'urgence sont requis;
- Informer le Bureau central des activités par téléphone au 613-580-2424, poste 38368, au plus tard le jour ouvrable suivant l'incident;
- Collaborer avec le personnel de la Ville d'Ottawa, les policiers, les autorités chargées de l'enquête et les sociétés d'assurances concernées;

Utiliser les installations et le matériel de la Ville d'Ottawa, le cas échéant, de manière conforme à l'usage et à l'application prévus;

Se conformer à tous les instruments législatifs et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, de même qu'à toutes les règles, politiques et procédures de la Ville d'Ottawa. À titre de demandeur individuel ou au nom de la société de production, je comprends que la délivrance d'un permis de tournage, s'il y a lieu, ou l'approbation du tournage ne confère en aucune façon le droit d'organiser une activité illégale ou de se conduire d'une manière contraire aux lois fédérales ou provinciales ou aux règlements municipaux.

Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels et d'autres renseignements

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis à des fins d'administration, de gestion et d'application des règlements relatifs aux demandes et aux permis de tournage de la Ville d'Ottawa. Le personnel autorisé de la Ville aura accès aux renseignements personnels et aux autres renseignements figurant dans la demande aux fins d'administration et de gestion des approbations et des permis requis pour le tournage. Ces renseignements peuvent aussi être divulgués à des organisations externes qui ont un lien avec le tournage ou qui pourraient s'y intéresser. Les questions concernant la collecte de ces renseignements doivent être soumises par courriel, à l'adresse film@ottawa.ca ou par téléphone au 613 580 2424, poste 38368.

Je confirme avoir lu en entier le présent formulaire de demande et avoir pris connaissance des conditions et des obligations qui en découlent. J'atteste avoir 18 ans ou plus. En présentant cette demande électroniquement, j'accepte les conditions en mon propre nom ou au nom de la société de production que je représente ou pour laquelle la demande est faite.

Nom

Signature

Date (mm/jj/aaaa)